VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN. VENTES A L'ENCAN

J. L. Onorato. J. L. Onorato. J. L. Onorato

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cour Civile de District—Division A.
No 82 720.

Don Fred Watts vs Frederick Joseph Tractour et als.

EN vertu d'un jugement et ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, dans l'affaire intitulée Don Fred Watts vs Frederick Joseph Tractour et als, rendu et lu en Cour ouverte le 21 juin 1907, et signé en Cour ouverte le 27 juin 1907 et adressé à J. L. Onorato, encanteur, j'offrirai de vendre à l'enchère publique le MARDI, 13 août 1907, à la Bourse des Propriétés Foncières 311 rue Baronne, à midi, les propriétés foncières comme suit:

1° Deux certaines portions de terre situées dans le Troisième District de cette ville, dans le faubourg Clonet, désignées sur un plan par Edgar Pilié, daté le 17 janvier 1907 comme les lots A et B de l'îlet, vieux No 22 (maintenant 604) borné par les rues Clonet, St Jean-Baptiste (maintenant Robertson) Louisa et Gérod (maintenant Villeré). Le lot A faisant face à la rue Clonet à une distance de 180 pieds de la ligne de la propriété de la rue Robertson, commençant à ce point le lot mesurant 37 pieds 10 pouces de profondeur entre ligne parallèles à l'un et l'autre et aux lignes des rues Robertson et Villeré. Le lot B ne faisant face à aucune rue, commençant à l'intersection d'une ligne cent dix sept pieds dix pouces de et parallèle à la rue Clonet avec une ligne cent vingt pieds de et parallèle à la rue Robertson; de là, sur la ligne ci-dessus décrite parallèle à la rue Robertson, et mesurant cent dix-sept pieds, huit pouces à un piquet; de là sur une ligne parallèle à la rue Clonet cinquante pieds six pouces; de là sur une ligne parallèle à la rue Robertson, cent dix sept pieds huit pouces à un piquet de là sur une ligne parallèle à la rue Clonet, cinquante pieds six pouces à un point du commencement comme il est désigné sur ledit plan.

2° Un certain lot de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, dans le Faubourg Clonet désigné sur un plan par Edgar Pilié, daté le 17 janvier 1907, comme lot A, dans l'îlet vieux numéro 27 [maintenant 654] borné par les rues Clonet, St Avide (maintenant Claiborne), Louisa et St Jean Baptiste, (maintenant Robertson). Ledite propriété commençant à un point à la rue Clonet cent cinquante pieds de la ligne de la propriété au coin des rues Clonet et Robertson, de là dix pieds de face à la rue Clonet, de là sur une ligne parallèle à la rue Robertson, cent cinquante pieds à un piquet; de là sur une ligne parallèle à la rue Clonet, soixante et un pieds deux pouces et cinq lignes, vers la rue Claiborne; de là sur une ligne parallèle à la rue Claiborne; cent quinze pieds six pouces vers la rue Louisa; de là sur une ligne parallèle à la rue Louisa, cent un pieds deux pouces et cinq lignes vers la rue Robertson, de là sur une ligne parallèle à la rue Robertson, trente pieds vers la rue Clonet; de là sur une ligne parallèle à la rue Louisa, cent vingt pieds à la ligne de la propriété de la rue Robertson; de là sur ladite ligne de la propriété, huit pieds six pouces vers la rue Clonet; de là sur une ligne parallèle à la rue Clonet; cent soixante dix pieds huit pouces vers la rue Claiborne; de là sur une ligne parallèle à la rue Robertson, trente huit pieds six pouces vers la rue Clonet, de là sur une ligne parallèle à la rue Clonet cent soixante dix pieds huit pouces à la ligne de la propriété de la rue Robertson, de là sur la ligne de la propriété de la rue Robertson, huit pieds six pouces, de là sur une ligne parallèle à la rue Clonet cent vingt pieds, vers la rue Claiborne; de là sur une ligne parallèle à la rue Robertson, trente pieds vers la rue Clonet, de là sur une ligne parallèle à la rue Clonet, trente pieds vers la rue Claiborne; de là sur une ligne parallèle à la rue Robertson, cent vingt pieds à la ligne de la propriété de la rue Clonet au point du commencement comme il est désigné sur ledit plan.

3° Un certain lot de terre, situé dans le Troisième District de cette ville, dans le faubourg Clonet désigné sur un plan par Edgar Pilié, voyer, le quinzième jour de janvier 1907 par les numéros huit, neuf dix, onze, dix sept et dix huit, l'îlet vieux numéro 30 (maintenant No 73), borné par les rues Derbigny (anciennement Prospère), Louisa, Claiborne (autrefois St Avide) et Clonet; la propriété commençant à un point à la rue Derbigny, deux cent cinq pieds de l'encoignure des rues Louisa et Derbigny, de là sur la ligne de la propriété de la rue Derbigny, sept pieds dans la direction de la rue Clonet; de là sur une ligne parallèle à la rue Clonet, trois cent quarante et un pieds deux pouces et cinq lignes sur la ligne de la propriété de la rue Claiborne; de là sept pieds sur ladite ligne de la propriété vers la rue Louisa; de là sur une ligne parallèle à la rue Clonet, cent vingt pieds vers la rue Derbigny; de là sur une ligne parallèle à la rue Claiborne deux cent cinq pieds à la ligne de la propriété de la rue Louisa, cent vingt pieds de l'encoignure des rues Louisa et Claiborne, de là sur la ligne de la propriété de la rue Louisa, onze pieds, deux pouces et cinq lignes; de là sur une ligne parallèle à la rue Claiborne, cent quinze pieds; de là sur une ligne parallèle à la rue Louisa quatre-vingt dix pieds vers la rue Derbigny; de là sur une ligne parallèle à la rue Derbigny, quatre vingt dix pieds, vers la rue Clonet; de là sur une ligne parallèle à la rue Clonet, cent vingt pieds à la ligne de la propriété de la rue Derbigny, le point du commencement comme il est désigné sur ledit plan.

4° Six certains lots de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans le Faubourg Clonet désigné sur un plan par Edgar Pilié, voyer, le quinzième jour de janvier 1907 par les numéros huit, neuf dix, onze, dix sept et dix huit, l'îlet vieux numéro 35 (maintenant 788) borné par les rues Clonet, St Ledelle (maintenant Roman) Louisa et Prosper (maintenant Derbigny). Ladite propriété commençant à un point à la rue Roman, cent soixante quinze pieds de l'encoignure des rues Louisa et Roman; delà la ligne de propriété de la rue Roman, trente sept pieds; de là sur une ligne parallèle à la rue Clonet, deux cent vingt et un pieds deux pouces et cinq lignes à la ligne de propriété de la rue Derbigny; de là sur une ligne de la propriété de la rue Derbigny, sept pieds vers la rue Louisa; de là sur une ligne parallèle à la rue Clonet, cent vingt pieds vers la rue Roman; de là sur une ligne parallèle à la rue Roman, deux cent cinq pieds à la ligne de la propriété de la rue Louisa, de là sur la ligne de la propriété de la rue Louisa cent trente et un pieds deux pouces et cinq lignes vers la rue Roman; de là sur une ligne parallèle à la rue Roman, cent quinze pieds, de là sur une ligne parallèle à la rue Louisa, trente pieds vers la rue Derbigny; de là sur une ligne parallèle à la rue Derbigny, soixante pieds vers la rue Clonet; de là sur une ligne parallèle à la rue Clonet, cent vingt pieds à la ligne de la propriété de la rue Roman; de là sur ladite ligne de la propriété de la rue Roman cent vingt pieds à la ligne de la propriété de la rue St Louis et le point d'origine comme il est désigné sur ledit plan.

5° Douze lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans le Faubourg Clonet, désigné sur un plan par Edgar Pilié voyer, le 15 janvier 1907 par les numéros six sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, seize, dix sept, dix huit et vingt, dans l'îlet numéro 54 (maintenant 1156) borné par les rues Clonet, Louisa, Liberté (maintenant Moreau) et Farce (maintenant Tonti). Les dits lots numérés neuf dix, onze, douze, treize et vingt sont décrits comme suit: commençant à l'encoignure des rues Tonti et Clonet, courant au long de la ligne de la propriété de la rue Tonti à une distance de cent soixante quinze pieds six pouces, de là sur une ligne parallèle à la rue Clonet à une distance de cent vingt pieds; de là sur une ligne parallèle à la rue Tonti, soixante neuf pieds quatre pouces; de là sur une ligne parallèle à la rue Clonet, cent un pieds deux pouces et cinq lignes; de là sur une ligne parallèle à la rue Miro cent dix neuf pieds quatre pouces vers la rue Clonet; de là sur une ligne parallèle à la rue Clonet, soixante pieds vers la rue Tonti; de là sur une ligne parallèle à la rue Tonti, cent quinze pieds six pouces à la ligne de la propriété de la rue Clonet; de là au long de la ligne de la propriété de la rue Clonet deux pouces et cinq lignes vers la rue Tonti; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Tonti, cent quinze pieds six pouces; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Clonet, trente pieds vers la rue Tonti; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Tonti, cent quinze pieds six pouces à la ligne de la propriété de la rue Clonet de là au long de ladite ligne de propriété quatre vingt dix pieds au point d'origine étant l'encoignure des rues Tonti et Clonet. Les lots numéros six sept, huit seize, dix sept et dix huit commençant à un point de la ligne de la propriété de la rue Louisa, soixante pieds de l'encoignure des rues Miro et Louisa; de là au long de la ligne de la rue Louisa, cent et un pieds deux pouces et cinq lignes, de là au long d'une ligne parallèle à la rue Miro, cent quinze pieds; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Louisa, soixante pieds; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Tonti, quatre vingt dix pieds vers la rue Clonet, de là au long d'une ligne parallèle à la rue Clonet, cent vingt pieds à la ligne de la propriété de la rue Tonti; de là au long ladite ligne de la propriété soixante sept pieds vers la rue Clonet; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Clonet trois cent quarante et un pieds deux pouces et cinq lignes à la ligne de la propriété de la rue Miro; de là au long de la dite ligne de la propriété sept pieds vers la rue Louisa; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Clonet cent vingt pieds; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Tonti quatre vingt dix pieds vers la rue Louisa; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Louisa, soixante pieds vers la rue Miro; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Miro, cent quinze pieds au point du commencement comme il est désigné sur le dit plan.

6° Vingt lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville, dans le Faubourg Clonet, désignés sur un plan par Edgar Pilié, daté le 15 janvier 1907, par les numéros un, deux, trois, quatre, cinq, six sept huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze quinze, seize, dix sept, dix huit, dix neuf et vingt, dans l'îlet 59 (maintenant No 1230) borné par les rues Louisa, Vertu (maintenant Rocheblave), Farce (maintenant Tonti) et Clonet, lesdits lots sont contigus et comprennent la façade en plein dudit îlet à la rue Clonet où elle mesure trois cent quarante et un pieds, deux pouces et cinq lignes, et ayant une façade de deux cent trente cinq pieds huit pouces et cinq lignes sur chaque côté des rues Tonti et Rocheblave, la quatrième borne étant une ligne parallèle à la rue Clonet à une distance de deux cent trente cinq pieds huit pouces, huit lignes de cette rue, comme il est désigné sur ledit plan.

7° Deux lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville dans le Faubourg Clonet, désigné sur un plan par Edgar Pilié daté le 15 janvier 1907 par les numéros neuf et dix dans l'îlet No 61 (maintenant 1311) borné par les rues Féliciana Vertu (maintenant Rocheblave), Magistrat (maintenant Dorgenois) et Clonet. Les dits lots sont contigus et mesurant comme suit: commençant à un point à la rue Féliciana, cinquante sept pieds cinq pouces et trois lignes de l'encoignure des rues Magistrat (maintenant Dorgenois) et Féliciana, et courant à travers de l'îlet à la ligne de la propriété de la rue Clonet, auxquelles rues elle est l'intersection à un point cinquante trois pieds et trois lignes de l'encoignure de la rue Dorgenois; de là au long de la ligne de la propriété de la rue Clonet, quarante neuf pieds deux pouces et deux lignes vers la rue Rocheblave; de là à travers de l'îlet à la ligne de la propriété de la rue Féliciana au point il est intercepté, 240 pieds de l'encoignure de la rue Rocheblave, de là quarante trois pieds neuf pouces et deux lignes au long de la ligne de la propriété de la rue Féliciana au point du commencement.

8° Trois lots de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans le Faubourg Clonet, désigné sur un plan par Edgar Pilié, daté le 15 janvier 1907, par les numéros treize, quatorze et vingt et un, de l'îlet numéro 62 (maintenant 1310) borné par les rues Vertu (maintenant Rocheblave), Magistrat (maintenant Dorgenois), Clonet et Louisa. Les lots numéros treize et quatorze sont contigus et forment une étendue mesurant comme suit: commençant à un point sur la ligne de la propriété de la rue Rocheblave, deux cent dix huit pieds de l'encoignure de la rue Clonet; de là sur une ligne parallèle à la rue Dorgenois, cent pieds vers la rue Clonet, cent pieds vers la rue Rocheblave, cent dix huit pieds vers la rue Clonet; de là sur une ligne parallèle à la rue Dorgenois, de là sur une ligne parallèle à la rue Clonet cent quarante pieds vers la rue Rocheblave, cent pieds à la ligne de la propriété de la rue Clonet à laquelle elle forme une intersection à un point de deux cent quarante pieds de l'encoignure des rues Clonet et Rocheblave, de là cinquante pieds deux pouces et une ligne au long de ladite ligne de la propriété vers la rue Dorgenois; de là deux cent trente cinq pieds, dix pouces et trois lignes au long de la vieille ligne de quarante arpents, laquelle ligne de quarante arpents traverse ledit îlet intersectant la ligne de la propriété de la rue Clonet à un point cinquante et un pieds quatre pouces de la rue Dorgenois, et intersectant la ligne de la propriété de la rue Louisa à un point trente huit pieds dix pouces de l'encoignure de la rue Dorgenois; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Clonet, deux cent quatre vingt quinze pieds six pouces et trois lignes à la ligne de la propriété de la rue Rocheblave; de là au long de la ligne de la propriété de la rue Rocheblave, dix sept pieds neuf pouces et quatre lignes au point du commencement. Le numéro vingt et un commençant à un point à la rue Rocheblave, sept quatre vingt pieds de l'encoignure de la rue Louisa, de là vingt quatre pieds au long de la rue Rocheblave vers la rue Clonet; de là deux cent quatre vingt dix sept pieds six pouces et six lignes vers la rue Dorgenois à l'intersection de la ligne du quarante arpent ci dessus décrit, de là au long de ladite ligne du quarante arpent deux cent douze pieds cinq lignes à la ligne de propriété de la rue Louisa; de là au long de la rue Louisa vers la rue Rocheblave, trente deux pieds quatre pouces et cinq lignes; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Rocheblave, cent pieds vers la rue Clonet, de là au long d'une ligne parallèle à la rue Louisa, cent soixante dix pieds vers la rue Rocheblave, quatre vingt huit pieds vers la rue Clonet; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Louisa, cent pieds au point d'origine, comme il est démontré sur ledit plan.

Conditions—Comptant. Les actes de ventes aux frais des acquéreurs par devant James Boyd Grinage, notaire.

Les acquéreurs devant déposer au moment de l'adjudication dix pour cent du prix d'achat avec J. L. ONORATO, Encanteur, et agent de propriété foncières. Bureau 318 rue Baronne.

13 juil—13 14 21 28—août 4 11 18

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Martin Weydig.

No 82 069 Cour Civile de District Division E.

GUCB et en vertu d'un ordre de l'Honorable la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division E, dossier No 82,068, dans l'affaire intitulée Succession de Martin Weydig, ledit ordre daté et signé le 25 juillet 1907 et adressé à J. L. Onorato, encanteur, j'offrirai en vente à l'enchère publique, à la Bourse des Propriétés Foncières, No 311 rue Baronne, à midi, JEUDI, le 29 août 1907, les propriétés foncières ci-après décrites:

1° Un certain lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages là dessus y appartenant et en dépendant, situé dans le premier district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues S. Claiborne, Magnolia, Gravier et l'avenue Tulane, anciennement rue Commune, ledit lot est désigné par la lettre H sur un plan de J. A. D'Hémécourt, député voyer de ville, daté le 5 janvier 1861, et mesurant vingt cinq pieds onze pouces et quatre lignes de face à la rue S. Claiborne, vingt six pieds deux pouces et une ligne de face à la rue Magnolia, cent vingt sept pieds deux pouces sur la ligne de côté le plus près de la rue Gravier et cent quatorze pieds trois pouces et trois lignes sur la ligne du côté opposé le plus près de l'avenue Tulane, autrefois rue Commune.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et ses droits, voies, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent et en dépendant, situé dans le Deuxième District de cette ville (autrefois la première municipalité), dans l'îlet borné par les rues Iberville [autrefois Douane] Roman, Prieur et Bienville (maintenant avenue Bienville) et désigné comme lot No 20 de l'îlet numéro soixante deux, sur un plan dressé par C. A. Hedin, daté le 17 janvier 1843, et maintenant désigné sur le rôle d'assessement de la paroisse d'Orléans comme lot No huit de l'îlet numéro 244, ledit lot mesurant vingt sept pieds de front à la rue Iberville [autrefois rue Douane] par cent neuf pieds onze pouces et cinq lignes de profondeur entre lignes parallèles.

Termes et conditions—Une moitié ou plus comptant, le balance s'il y en a, en un crédit d'un an, en d'un et deux ans, à l'option de l'acquéreur en des acquéreurs, la portion à crédit de ladite vente devant être démontrée par des billets de l'acquéreur à son propre ordre et par lui endossés portant huit pour cent d'intérêt par an, de la date de l'adjudication jusqu'au paiement, garantis par hypothèques spéciale et liens de vendeur et privilèges sur la propriété vendue, avec le pacte de non aliéner de et toutes les clauses usuelles de sécurité. Cinq pour cent de frais d'avance en cas de procès, la dite propriété devant être assurée sur l'acquéreur et la police devant être transférée au porteur des billets et l'acquéreur devant payer au dessus et en plus du montant de son enchère toutes les taxes sur la propriété due et devant être due pour l'année 1907, et déposer dix pour cent de son enchère entre les mains de l'encanteur au moment de l'adjudication, et payer pour l'acte en les actes de vente pardevant Robert P. Upton, notaire. Les legres devant être collectés et retenus par l'exécuteur jusqu'à ce que l'acte en les actes soient signés.

J. L. ONORATO.
Encanteur et Agent de Propriétés Foncières.
318 rue Baronne.

A. G. Brice, A. W. Cooper, avocats pour l'exécuteur.

28 juil—28—août 4 11 18 25 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Marie E. Clague, épouse de Henri Schott, et autres vs Alice Clague, interdite, No 82,286—Cour Civile de District, Division D.

EN VERTU d'un jugement et d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District, paroisse d'Orléans, Division D Dossier No 82,286, dans l'affaire intitulée Marie E. Clague, épouse de Henri Schott, et autres vs Alice Clague, interdite, ledit jugement rendu en pleine cour ouverte le 19 juillet 1907, et signé en cour ouverte le 25ème jour de juillet 1907, adressé à Joseph Onorato, encanteur, je vendrai à l'encan à la Bourse des Propriétés Foncières, 311 rue Baronne, à midi, JEUDI, 29 août 1907, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain terrain avec les améliorations qui s'y trouvent (lesquelles portent le numéro municipal 424 rue Sixième) situé dans le Quatrième District de cette ville de la Nouvelle Orléans, désigné par le No 7 du carré s'îlet No 6 du Faubourg Livaudais, borne par les rues Sixième, Septième, Levée et Front, d'après un plan de H. Mecklenbeck, voyer, en l'étude de L. E. Kenny, ancien notaire, en cette paroisse, lequel plan porte que ledit terrain mesure quarante huit [48] pieds de façade rue Sixième sur cent vingt sept pieds deux pouces (127' 2") de profondeur, entre lignes parallèles. Le dit terrain No Sept se compose du terrain premier six sur un premier plan dudit faubourg déposé en l'étude de G. K. Bringier, ancien notaire.

2° Un certain morceau de terre dans les mêmes Faubourg et District et formant partie des premiers terrains Nos 13 et 14 et marqué aux lettres A, B, C, D, E et F, sur un plan ou dessin annexé à l'acte passé pardevant L. K. Borgstede, annotateur de la paroisse Jefferson, daté du 24 février 1853, et mesurant comme suit: De A à B, la limite inférieure de cent un pieds quatre pouces (101' 4"), de B à C trente pieds [30'] de face sur la rue Sixième; de C à D, sur la limite supérieure, cinquante quatre pieds cinq pouces [54' 5"]; de D à E sur une ligne parallèle à la rue Sixième trente pieds [30']; de E à F à angles droits avec la rue Sixième, quarante six pieds onze pouces [46' 11"]; sur la ligne inférieure de F à A soixante pieds [60'] avec toutes les améliorations qui s'y trouvent portant le No 418 de la rue Sixième.

3° Un certain morceau de terre avec toutes les améliorations qui s'y trouvent (celles ci étant désignées par les Nos municipaux 513-14 de la rue Troisième), situé dans le carré d'îlet borné par les rues Rousseau, Fallon, Quatrième et Troisième mesurant trente-un (31) pieds de façade rue Troisième sur soixante trois pieds six pouces (63' 6") de profondeur entre lignes parallèles, et courant à travers de l'îlet, et mesurant comme suit: commençant à une ligne parallèle à la rue Rousseau, à une distance de cent vingt pieds de la ligne de la propriété de la rue Troisième, de là sur une ligne parallèle à la rue Troisième, quinze pieds six pouces; de là sur une ligne parallèle à la rue Rousseau, cent vingt pieds; de là sur une ligne parallèle à la rue Troisième, quinze pieds six pouces; de là au long de la ligne de la propriété de la rue Troisième, soixante pieds; de là au long d'une ligne parallèle à la rue Rousseau, cent vingt pieds; de là au long d'